



**MERCUROL**

Tél. 04 75 07 40 05

Fax 04 75 07 47 19

commune-de-mercuroil@wanadoo.fr

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 08 Avril 2008**

Présents : Michel BRUNET, Yves DUPIN, Véronique BLAISE, Christophe FAURE, Marie-France SICARD, Jean CHANAS, Philippe VERSCHEURE, Alain DESSITE, Christelle ODOARD, Alain FLEURET, Perrine MARTINOT, Patricia DEGACHES, Myriam CASO, Arnaud ACHARD, Laëtitia DEBEAUX, Christophe SOULHIARD, Serge RIOUX.

Excusés : Annie GUIBERT pouvoir à Mme BLAISE  
Damien MONNERON pouvoir à M. DUPIN

Secrétaire de séance : Laëtitia DEBEAUX

---

### **TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2008**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le taux des trois taxes directes locales 2008.

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le maintien des taux votés en 2007 pour l'année 2008, ainsi qu'il suit :

	<b>Année 2007</b>	<b>Année 2008</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	4.86 %	4.86 %
<b>FONCIER BATI</b>	6.83 %	6.83 %
<b>FONCIER NON BATI</b>	37.67 %	37.67 %

### **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal, l'autre moitié étant composé de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et propose de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

LE CONSEIL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité fixe à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et désigne les 6 membres élus du Conseil Municipal :

- M. Michel BRUNET
- Mme Véronique BLAISE
- Mme Annie GUIBERT
- Mme Marie-France SICARD
- Mme Christelle ODOARD
- M. Serge RIOUX

### **DELEGATION AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

LE CONSEIL, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur BRUNET Michel, Maire et ce pour la durée de son mandat,

- 1°) de procéder, dans les limites de 400 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3°) de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

### **TRAVAUX DE CHARPENTE - ECOLE DES CHASSIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il devient nécessaire de procéder à la réfection de la charpente (2 passes de toit) de l'ancien bâtiment de l'Ecole des Chassis.

Il présente à l'assemblée la liste des entreprises ayant répondu à la consultation :

- REYNAUD Père et Fils ZA de l'Olivet 07300 ST-JEAN DE MUZOLS pour 5 622,75 € TTC
- BERNARD et Fils Quartier Navas 07410 ST-VICTOR pour 5 908,24 € TTC
- TRAVERSIER Maurice Zone Nord Pôle 2000 07130 ST-PERAY pour 6 592,35 € TTC

LE CONSEIL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité désigne l'entreprise REYNAUD Père et Fils dont le siège social est situé ZA de l'Olivet 07300 ST-JEAN DE MUZOLS pour un montant de 4 701,30 € HT soit 5 622,75 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse

### **CONCESSION DE LICENCE D'UTILISATION DES FICHIERS IGN-BD-ORTHO**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général met gratuitement à la disposition de la commune le produit IGN BD-ORTHO, présenté sous la forme d'un CD-Rom comportant les fichiers informatiques des orthophotographies aériennes du territoire communal (prises de vues été 2006).

Afin de pouvoir utiliser ces données en toute légalité, cette mise à disposition est liée à la signature d'une concession de licences relative aux droits d'utilisation de ce produit.

La présente concession est accordée à la commune dans le cadre et en exécution du marché attribué par le Département de la Drôme à l'Institut Géographique National le 16 novembre 2007 / licence n°2007-cuex-1041. Elle ne constitue en aucun cas un mode d'acquisition totale ou partielle des droits de propriété des fichiers et relève d'une simple concession de droits d'utilisation limités aux applications désignées dans la concession. La concession est accordée pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 16/11/2017.

LE CONSEIL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité approuve la concession de licences et autorise le Maire à signer la présente concession de licences.

### **INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L212-5 du Code de l'Education, le logement des instituteurs ou, à défaut, l'indemnité représentative de logement en tenant lieu, constitue une dépense obligatoire de chaque commune.

La commune de Mercuriol ne logeant pas les instituteurs ceux-ci perçoivent l'indemnité représentative de logement qui leur est versée au nom des communes, par le centre national de la fonction publique territoriale.

Le taux de base de l'indemnité représentative de logement est arrêté chaque année par Monsieur le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux concernés.

Aussi Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir émettre un avis sur le montant actuel désigné ci-après, correspondant aux taux de la Dotation Spéciale Instituteur pour 2007 fixé par le Comité des Finances Locales dans sa séance du 13 novembre 2007, soit :

Le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement pour 2007 a été fixé, avec une évolution de plus 2,3 % par rapport à 2006, soit 174,00 € x 2,3 % : taux de base mensuel : 178 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs définie ci-dessus pour l'année 2007, soit : Taux de base mensuel : 178 €

### **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

M. le Maire informe les membres présents qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Dans le cadre de cette mission, une indemnité peut être allouée aux comptables du Trésor. Le montant de cette indemnité est calculé par l'application d'un barème fixé en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des 3 dernières années.

En raison du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de fixer un nouveau taux pour la durée du mandat en cours.

LE CONSEIL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité décide :

- de demander le concours de M. Gilles COULAUD, Comptable du Trésor, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,
- d'allouer à Monsieur Gilles COULAUD, avec effet au 16 Mars 2008, une indemnité de Conseil sur la base de 100 % du taux maximum par an, indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel.

### **VIREMENTS DE CREDITS – ACHAT CAMION POUR ATELIER**

Virement de 3000,00 € du Programme "Acquisition de terrains" section Investissement compte 2111 au programme "Achat camion atelier" section Investissement compte 21571 - Avis favorable.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.